



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, 25 juin 2024

### La bière "Levrette" jugée contraire à la loi Evin en appel

La marque de bière "Levrette" faisait l'objet d'un contentieux initié par Addictions France en raison des jeux de mots grivois utilisés, des dessins de mascottes (des lapins) et surtout du nom de la marque reproduit sur le packaging et le site. En première instance, les jeux de mots avaient été sanctionnés, mais pas les mascottes ni la reproduction de la marque. Dans un arrêt du 15 mai 2024, la Cour d'Appel a tranché : la dénomination est problématique au regard des limitations imposées par la loi Evin et ne peut être reproduite sur des éléments publicitaires, dont fait partie le conditionnement.

#### La levrette, c'est bien ce que vous pensez !

Avec des slogans tels que "La Levrette, ce n'est pas ce que vous pensez !", "Il ne s'agit pas d'une proposition indécente du barman"..., la société BEER MARKET qui commercialise la bière "Levrette" s'éloignait fortement des critères liés à la description objective du produit telle que le prévoit la loi Evin s'agissant de publicité alcool. Le juge a confirmé que ces allusions sexuelles étaient interdites.

#### La dénomination « imagée » sanctionnée de 50 000€ d'amende

Pour se défendre, BEER MARKET invoquait la possibilité prévue par la loi de reproduire la dénomination du produit sur la publicité. Un argument qui n'a pas convaincu la Cour d'appel.

Allant plus loin que le Tribunal Judiciaire, elle a affirmé que la reproduction du mot "Levrette" était illicite, tant sur le site internet que sur les bouteilles : « *Le conditionnement étant utilisé à des fins publicitaires, les mentions précitées n'échappent pas par conséquent, aux restrictions imposées par l'article L. 3323-4 du code de la santé publique. Or, ces mentions ne revêtant aucun caractère informatif au sens de cet article, leur présence sur le site internet, comme sur les bouteilles, constitue une publicité illicite.* » Les mascottes ont également été interdites.

Pour Franck LECAS, responsable politiques publiques à Addictions France, cette décision est satisfaisante. « *Le premier juge s'était abrité derrière le dépôt à titre de marque et ne s'était pas prononcé sur la légalité de la dénomination, mais la Cour d'appel a écarté cet argument. Cette affaire illustre comment les producteurs s'ingénient à contourner la loi Evin et l'importance d'être vigilant face à ces tentatives* ».

Reconnue d'utilité publique

Fondée en 1872 par Louis Pasteur & Claude Bernard  
[www.addictions-france.org](http://www.addictions-france.org) • [contact@addictions-france.org](mailto:contact@addictions-france.org)  
ANPAA - 20 rue Saint-Fiacre 75002 PARIS • Tel : 01 42 33 51 04

Suivez-nous sur :

 @AddictionsFr

 Association Addictions France

 Association Addictions France



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Un phénomène qui se propage dans le monde de l'alcool

Cette décision et notamment l'amende de 50 000 € prononcée par le juge tombe à point car les boissons alcooliques aux noms et packaging « imagés » ont tendance à se multiplier comme Addictions France le rappelait [dernièrement](#). Des contentieux sont en cours (bière "Kekette"), d'autres sont en préparation. La bière « Prends moi » vient également de faire l'objet d'une condamnation obtenue par Addictions France.

Addictions France attend que les autorités de contrôle et notamment la DGCCRF s'emparent de la problématique. L'association invite également les chaînes de distribution à la vigilance sur les produits qu'elles mettent à disposition du public dans leurs rayons.

**À PROPOS D'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE :** Fondée en 1872 par Louis Pasteur et Claude Bernard, Association Addictions France est reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire. L'association intervient au plus près des populations sur toutes les addictions. Elle est également force de proposition pour faire évoluer les opinions et la législation.

#### CONTACT :

Relation presse – Franck LECAS | [franck.lecas@addictions-france.org](mailto:franck.lecas@addictions-france.org) | tél. : 06 82 26 92 61

Reconnue d'utilité publique

Fondée en 1872 par Louis Pasteur & Claude Bernard

[www.addictions-france.org](http://www.addictions-france.org) • [contact@addictions-france.org](mailto:contact@addictions-france.org)

ANPAA - 20 rue Saint-Fiacre 75002 PARIS • Tel : 01 42 33 51 04

Suivez-nous sur :

 @AddictionsFr

 Association Addictions France

 Association Addictions France